

Association Anak-lo

RAPPORT DE REVISION à l'Assemblée Générale du 19 09 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution du mandat qui m'a été conféré par l'Assemblée Constitutive du 21 mai 2014, j'ai procédé à la vérification des comptes de l'Association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité de Anak-ko, alors que ma mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. J'atteste que je remplis les exigences légales de qualification et d'indépendance.

J'ai vérifié les dépenses ainsi que les recettes, celles-ci correspondent aux documents qui m'ont été présentés. En outre, j'ai apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes.

Les relevés bancaires et postaux correspondent à l'état de la fortune de l'Association.

Je confirme également que le bilan et le compte de Pertes et Profits concordent avec la comptabilité.

A la suite de cette vérification, il ressort que la fortune de l'Association au 31 décembre 2014 s'élève à CHF 707.15

Le compte de Pertes et Profits présente un bénéfice de CHF 707.15

Je vous recommande d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un total du bilan au 31 décembre 2014 de CHF 707.15

Vessy, le 17 09 2015

La vérificatrice
Andrée Weidmann

